

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margéziac - Cœur des Bauges

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François Sales	de Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération n° 014-17

objet **RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margérial - Cœur des Bauges**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour permettre l'exercice des fonctions de l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margérial - Cœur des Bauges, Chambéry métropole - Cœur des Bauges propose de mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux à usage d'accueil-information et de bureaux, d'une surface de 106 m² situés avenue Denis Therme à Le Châtelard, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe, notamment :

- la destination des locaux,
- les modalités d'occupation,
- les charges d'entretien,
- les diverses responsabilités et clauses d'assurance.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margérial - Cœur des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 014-17

Objet de l'acte : RS - Convention de mise à disposition de locaux à l'office de tourisme intercommunal Aillons/Margérial - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19099H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19099H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017